

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » à huis clos sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

Etaient présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme CHARBONNIER, M. DUCEPT, Mme DALLOZ, M. THENAULT, Mme BERTRAND, M. MEYER, Mme RIGO, Mme SAISON, M. MAEDER, M. HERBINIERE, M. PERRUFEL, Mme LOPES DOS SANTOS, M. BUANNIC

Absente excusée : Mme GEORGELIN, pouvoir à Mme LEVASSEUR

Observe 1 minute de silence en hommage aux victimes du COVID-19.

La séance a été ouverte à 10 h 30, sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Madame Pascale LEVASSEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame Madeleine MAZIERE, la doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a énoncé à voix haute les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain BUANNIC comme assesseur.

ELECTION DU MAIRE :

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Il a fait constater à l'assesseur qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Celui-ci a donné les résultats suivants : José CORREIA 19 voix

Monsieur José CORREIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Lecture d'un discours par Monsieur José CORREIA

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur José CORREIA, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Cette liste est composée de :

Monsieur Fabrice SARRAZIN
Madame Madeleine MAZIERE
Monsieur Christophe BARRAULT
Madame Pascale LEVASSEUR

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du l'assesseur.
La liste, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée.

Monsieur Fabrice SARRAZIN
Madame Madeleine MAZIERE
Monsieur Christophe BARRAULT
Madame Pascale LEVASSEUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

LE CONSEIL :

Est informé des délégations données aux adjoints :

Monsieur Fabrice SARRAZIN : 1^{er} adjoint, délégué à l'environnement, à l'aménagement de l'espace, aux travaux et services techniques, aux réseaux (voirie, eau et assainissement).

Madame Madeleine MAZIERE : 2^{ème} adjointe, déléguée au patrimoine, à la culture et au cimetière.

Monsieur Christophe BARRAULT : 3^{ème} adjoint, délégué à la communication / Fêtes et cérémonies / Vie associative, à l'urbanisme, à la sécurité, à la circulation.

Madame Pascale LEVASSEUR : 4^{ème} adjointe, déléguée au scolaire / périscolaire, au social / lien intergénérationnel, au conseil municipal enfants.

Décide, à l'unanimité, de verser au Maire et aux adjoints, les indemnités maximales, en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction publique et de la population de la commune soit :

Maire 51,6 % de l'indice brut 1027 au 24 mai 2020

Adjoints 19.8 % de l'indice brut 1027 au 24 mai 2020

Propose les nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs suivants :

Syndicat de l'Orge :

2 Titulaires : José CORREIA- Fabrice SARRAZIN

2 Suppléants : Stéphane THENAULT - Alexandre HERBINIERE

SIREDOM :

Titulaires : Jose CORREIA - Christophe BARRAULT

Suppléants : Magali SAISON – Damien PERRUFEL

Désigne, à l'unanimité, les nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE LA REGION DE DOURDAN :

Titulaires : Madeleine MAZIERE – Christophe BARRAULT

Suppléants : Anne-Marie CHARBONNIER – Damien PERRUFEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ABLIS :

Titulaires : José CORREIA – Fabrice SARRAZIN

Suppléants : Véra LOPES DOS SANTOS – François DUCEPT

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

Fixe, à l'unanimité, à SIX le nombre des représentants du conseil au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Président :

M. José CORREIA Président

- Pascale LEVASSEUR
- Madeleine MAZIERE
- Anne-Marie CHARBONNIER
- Marie-Laure BERTRAND
- François DUCEPT
- Sébastien MAEDER

Fixe, à l'unanimité, à SIX le nombre des membres du conseil d'administration venant de l'extérieur et nommé par Monsieur le Maire.

Prend connaissance des membres des commissions communales

Commission Finances / Appel d'offres :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Monsieur François DUCEPT
- Monsieur Nicolas MEYER
- Madame Magali SAISON
- Monsieur Damien PERRUFEL

Commission Jeunesse / Sport scolaire et périscolaire :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Madame Magali SAISON
- Madame Marie-Laure BERTRAND
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Madame Anne-Marie CHARBONNIER
- Monsieur Nicolas MEYER
- Madame Véra LOPES DOS SANTOS
- Monsieur Sébastien MAEDER
- Madame Lucie GEORGELIN

Commission Urbanisme / Sécurité / Travaux / Développement Durable

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Fabrice SARRAZIN
- Monsieur Stéphane THENAULT
- Monsieur François DUCEPT
- Monsieur Sylvain BUANNIC
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Madame Magali SAISON
- Madame Véra LOPES DOS SANTOS
- Madame Marie-Laure BERTRAND

Commission Communication / Fêtes et Cérémonies

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Damien PERRUFEL
- Madame Madeleine MAZIERE
- Madame Catherine RIGO
- Monsieur Stéphane THENAULT
- Madame Dominique DALLOZ
- Monsieur François DUCEPT
- Madame Magali SAISON
- Monsieur Sébastien MAEDER

Commission Activité économique / Commerce / Tourisme :

- Monsieur José CORREIA
- Monsieur Christophe BARRAULT
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Monsieur Damien PERRUFEL

- Madame Dominique DALLOZ
- Madame Lucie GEORGELIN

Commission Patrimoine Socio Culturel :

- Monsieur José CORREIA
- Madame Madeleine MAZIERE
- Madame Pascale LEVASSEUR
- Monsieur Alexandre HERBINIERE
- Madame Lucie GEORGELIN
- Madame Catherine RIGO
- Monsieur Sébastien MAEDER

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Sans objet
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

A chaque réunion du conseil municipal Monsieur le Maire exposera les décisions prises en vertu de la délégation ainsi abordée.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 40